

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

<u>www.prefectures-</u> regions.gouv.fr/grand-est

# Agence Régionale de Santé Grand Est

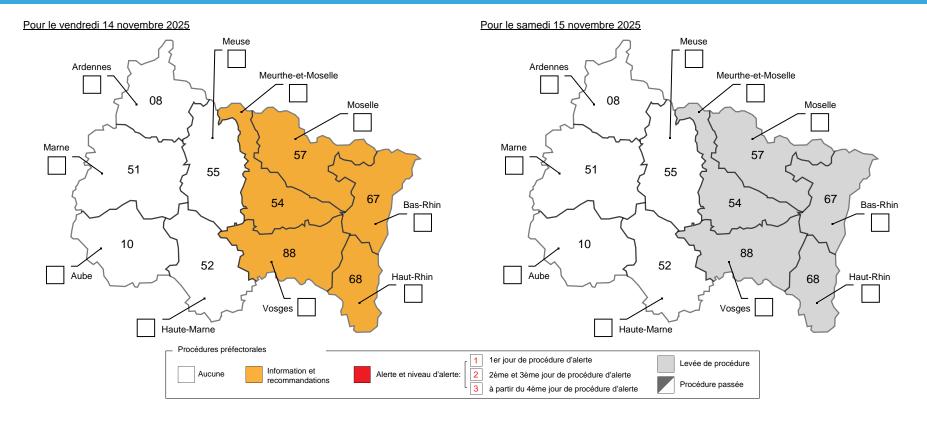
Effets sanitaires

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 14/11/2025 à 11:08



# Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Ponctuel » est lié au passage de poussières sahariennes au-dessus de la région Grand Est. Des dépassements du seuil d'information-recommandations en particules PM10 sont prévus pour le 14 novembre 2025 au niveau des hauts reliefs vosgiens suite à une remontée de sables sahariens en altitude. Les critères de population ou de superficie exposées devraient être atteints sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle pour la journée d'aujourd'hui.

## **Evolution** et tendance

Pour la journée du samedi 15 novembre, d'après les modélisations européennes, ce nuage de particules sahariennes n'impactera plus le Grand Est. Les concentrations en particules PM10 retomberont à des niveaux modérés, en accord avec les conditions atmosphériques automnales. La procédure d'information-recommandations sera levée sur l'ensemble des départements.



Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefecturesregions.gouv.fr/grand-est



Effets sanitaires

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 14/11/2025 à 11:08

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

## Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

#### Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

#### Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

## Messages Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

#### En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

#### Population générale Dans tous les cas:

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

#### En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10:

• Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



www.grand-est.ars.sante.fr



Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefecturesregions.gouv.fr/grand-est

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 14/11/2025 à 11:08

	Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines
Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production: Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage,), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.  Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

## Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr